A/R

Honorable IRACAN UNEN GRATIEN DE SAINT-NICOLAS

Député national élu de Bunia-ville Province de l'Ituri

Kinshasa, le 14/08/2025

N°Réf : 033/IGN/DN/RDC/07/2025

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SERVICE COURRIER
Réçu le: 14 AOUT 2025
N°: 11.2 Par: Congo
15h40'

LETTRE OUVERTE

A Son Excellence Monsieur le Président de la République
Chef de l'Etat congolais, garant de l'unité nationale et
Commandant suprême des Forces armées
(Avec l'expression de nos hommages les plus déférents)
Cité de l'OUA
Mont-Ngaliema
République démocratique du Congo

Copies pour information :

- *Honorable Président de l'Assemblée nationale ;*
- *Honorable Président du Sénat ;*
- *Excellence Madame la Première Ministre ;*
- *Monsieur l'Auditeur Général des FARDC ;*
- *Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;*
- *Union africaine – Conseil Paix et Sécurité ;*
- *Madame la Représentante du Secrétaire Général des Nations-Unies au Congo ;*
- *Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'Union Européenne en RDC ;*
- *Excellence Madame l'Ambassadrice des États-Unis en RDC ;*
- *Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la France en RDC ;*
- *Excellence Monsieur/Madame l'Ambassadeur de la Russie en RDC ;*
- *Excellence Monsieur/Madame l'Ambassadeur du Royaume-Uni en RDC ;*
- *Excellence Monsieur/Madame l'Ambassadeur de la Chine en RDC ;*
- *Excellence Madame l'Ambassadrice du Royaume de Belgique en RDC.*

Objet : Transmission rapport d'enquête de crimes commis en Ituri en présence des forces gouvernementales et des Nations-Unis dans le territoire de Djugu en juin et juillet 2025 en Ituri. Appel urgent à l'arrêt des hostilités, des mesures contre l'impunité.

Palais du Peuple/Lingwala Kinshasa. E-Mail: gratieniracan@gmail.com
Appel&SMS +243 83 167 69 01 Message Whatsap +243 991 901 918

Honorable IRACAN UNEN GRATIEN DE SAINT-NICOLAS

Député national élu de Bunia-ville Province de l'Ituri

Excellence Monsieur le Président,

Je vous adresse, en ma qualité de député national et au nom du peuple congolais, un rapport circonstancié résultant d'une enquête de terrain menée sur les crimes commis dans le territoire de Djugu, province de l'Ituri, entre juin et juillet 2025.

Ces crimes ciblés, principalement contre les membres de la communauté Hema, ont été perpétrés en présence, et parfois à proximité immédiate des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et de la Mission des Nations Unies (MONUSCO), dans un contexte où le groupe armé criminel CODECO opère depuis plusieurs mois dans une Province sous état de siège depuis 5 ans. Les témoignages recueillis font état de massacres de civils, exécutions sommaires, pillages, incendies volontaires, déplacements forcés et autres violations graves de crime contre l'humanité et du droit international humanitaire. Plusieurs indices concordants pointent vers une absence manifeste d'intervention, voire des complicités présumées, malgré la proximité des forces loyalistes et onusiennes.

Je voudrais vous présenter l'inventaire des crimes commis en Ituri, une Province sous état de siège administré par le Gouverneur militaire, Général Luboya Nkashama Johnny.

1. *Atteintes au droit à la vie*

(Article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques; Article 16 de la Constitution de la RDC)

- Meurtres de civils non-combattants dans leurs maisons, dans les champs, au marché ou dans la rue.
- Cas spécifiques :
 - Le témoin 1 rapporte l'assassinat d'au moins 8 personnes par un groupe armé de 15 individus.
 - Le témoin 4 : exécution de son mari à proximité immédiate du domicile.
 - Autre témoins : des proches abattus dans diverses circonstances.
 - Majorité des témoins : les assaillants proviennent d'une route où est établi le campement de l'armée loyaliste vers Bakombé.
 - Liste de la société civile de Bahema Baguru : 13 noms de victimes tuées lors de l'attaque.
 - Liste du groupement Taratibo avec 17 victimes.

Palais du Peuple/Lingwala Kinshasa. E-Mail: gratieniracan@gmail.com
Appel&SMS +243 83 167 69 01 Message Whatsap +243 991 901 918

2. *Atteintes à l'intégrité physique et à la dignité humaine*

(Article 5 DUDH ; Article 7 PIDCP ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants)

- Blessures par balles et coups lors des attaques.
- Fouilles abusives, confiscation de biens personnels (téléphones, argent, nourriture).
- Traitements humiliants : propos intimidants et menaces directes adressées à des civils non armés.
- Cas d'extorsion monétaire : exigence de paiement pour accéder à ses propres champs (500 FC à pied, montant supérieur en moto).

3. *Utilisation excessive ou illégale de la force par des forces armées régulières*

(Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois ; Article 28 de la Constitution de la RDC)

- Témoignages multiples affirmant que des FARDC étaient visibles en tenue et armés juste avant ou pendant les attaques, sans intervenir pour protéger la population.
- Allégations de **collaboration ou cohabitation entre FARDC et miliciens CODECO** (point de presse commission diocésaine de justice et paix, communiqué de la société civile).
- Absence de dispositif de blocage des routes d'où proviennent les attaques, malgré la présence de positions militaires.

4. *Violations du droit à la sécurité et à la protection contre la violence*

(Article 3 DUDH ; Article 9 PIDCP ; Article 17 de la Constitution de la RDC)

- Civils tués ou blessés à proximité immédiate de positions militaires censées protéger la zone.
- Attaques répétées dans les mêmes zones sans mesures préventives ou renforcement sécuritaire.
- Refus ou arrêt des patrouilles mixtes demandées par les autorités locales.

5. *Violations du droit à un recours effectif et à la justice*

(Article 8 DUDH ; Article 2.3 PIDCP ; Constitution RDC, Article 17)

- Absence d'enquêtes judiciaires sérieuses sur les massacres.
- Témoignages indiquant que **l'auditorat militaire** avait ouvert une enquête sur des faits antérieurs, mais dont les résultats n'ont jamais été communiqués.
- Aucune procédure judiciaire ouverte pour les attaques de 2025, malgré de multiples victimes et preuves circonstancielles.

6. *Atteintes aux droits économiques et sociaux*

(Articles 22 et 25 DUDH ; Articles 36 et 47 de la Constitution de la RDC)

- Empêchement d'accéder aux champs et aux zones aurifères à cause de l'insécurité, privant la population de ses moyens de subsistance.
- Déplacements forcés vers des zones plus sûres, entraînant l'abandon des maisons et des activités économiques.
- Absence d'assistance humanitaire systématique aux victimes et déplacés.

7. *Atteintes aux droits des femmes et des enfants*

(Convention relative aux droits de l'enfant CDE ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes CEDAW)

- Témoignages de veuvage forcé avec charge de plusieurs enfants orphelins sans soutien.
- Enfants tués lors d'attaques.
- Traumatisme psychologique durable chez les femmes ayant assisté aux meurtres de proches.

8. *Violations du droit à la vérité et à la mémoire*

(Résolution 60/147 de l'ONU sur le droit à un recours et à réparation)

- Enterrements précipités sans identification complète des corps.
- Non-publication des conclusions d'enquêtes antérieures.
- Absence de commémoration ou de reconnaissance officielle des victimes.

Face à la gravité des faits et à l'inaction persistante des autorités compétentes, je vous demande solennellement :

1. **Le limogeage immédiat** du Gouverneur militaire de l'Ituri, Général Luboya Nkashama Johnny, actuellement à Kinshasa.
2. **La mise en accusation** du Gouverneur militaire pour manquement grave à son obligation de protection des civils.
3. **L'arrestation et la traduction en justice** de tous les commandants d'unités déployées dans les localités touchées.
4. **L'ouverture d'une enquête indépendante** nationale et internationale sur les complicités militaires présumées.
5. **La mise en place d'un dispositif militaire crédible** garantissant la protection effective des populations et le rétablissement de la confiance civilo-militaire.

Excellence Monsieur le Président,

L'Ituri ne peut rester un cimetière à ciel ouvert sous le regard passif de l'État. Laisser perdurer cette situation, c'est accepter la dislocation de notre unité nationale et la banalisation du crime de masse. L'heure est à l'action, à la justice et au respect du serment de protection de chaque Congolais.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Le Député National

Hon. Biolr. Doctorant IRACAN UNEN Gratien de Saint-Nicolas

Palais du Peuple/Lingwala Kinshasa. E-Mail: gratieniracan@gmail.com
Appel&SMS +243 83 167 69 01 Message Whatsap +243 991 901 918